

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023.

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux juin deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, M. Philippe HOGOMMAT ; Mme Laura BELLOIS Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-yves CAILLAUD
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Dubreil DUBREIL
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
M. Franck GAILLOT	à	Mme Jennifer BALLAND

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Laurent BOULA

Mme Amandine MARTINEZ (conseillère municipal européenne, non convoquée),

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31, moins 1 conseillère municipale de nationalité portugaise soit 30 membres légalement convoqués.

120.06.2023 AFFAIRES GENERALES - ELECTIONS DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au

tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Martinique, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie.

L'arrêté préfectoral n°2023-068 du 23 mai 2023 a fixé le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire le vendredi 9 juin 2023 ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du Val d'Oise.

Ainsi, pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants, le nombre de délégués est égal au nombre de conseillers municipaux en fonction, ceux-ci étant délégués de droit.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des suppléants. Dans les communes de 9000 habitants et plus où tous les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection. Dans le cas où il ne peut être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

Mme Armandine Martinez, conseillère municipale de nationalité portugaise, ne peut être remplacée, n'ayant plus d'élus suppléants sur la liste des élections municipales « Je m'engage pour Osny ».

Le conseil municipal se doit donc d'élire des suppléants, au nombre de 8 (huit) pour Osny, conformément au point 2.2 de la circulaire NOR IOMA 2308397J du 30 mars 2023 et compte tenu du nombre de 30 élus conseillers municipaux, délégués de droit.

Après avoir réalisé l'appel nominal des membres du conseil et constaté que la condition de quorum était remplie, M. le Maire précise que le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, assistés par un secrétaire.

M. le Maire fait état du nombre de listes de suppléants déposées et fait remettre les bulletins de vote aux membres du conseil municipal.

Chaque liste de candidats suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les suppléants sont élus selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des suppléants.

Le Maire rappelle que le tableau de désignation d'une liste de suppléant est à signer par chaque élu avant la clôture du scrutin auprès du secrétaire.

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2003-697 du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs,

VU la loi 2004-404 du 10 mai 2004 portant modification de l'organisation des élections

sénatoriales

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR IOMA 2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Considérant que dans les communes de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Considérant que Mme Armandine Martinez, conseillère municipale de nationalité portugaise ne peut être remplacée, n'ayant plus d'élus suppléants sur la liste unique des élections municipales « Je m'engage pour Osny »,

Considérant que le nombre d'élus du conseil municipal ainsi délégués de droit, est de 30, compte tenu des démissions de Mme Bastien en date du 26 février 2021, de M. Renard en date du 20 janvier 2021, de Mme Guigon en date du 13 décembre 2021 et du décès de M. Jouan en date du 12 octobre 2020, et de la nomination de leurs remplaçants par les 2 élus suppléants la liste « Je m'engage pour Osny » Mme Levesque et M. Gaillot,

Considérant que dès lors le conseil municipal doit procéder à l'élection de huit suppléants, conformément au point 2.2 de la circulaire NOR IOMA 2308397J du 30 mars 2023,

Considérant que 1 liste a été déposée en amont de l'ouverture du scrutin,

Considérant que la liste « JE M'ENGAGE POUR OSNY » est constituée de 8 candidats suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire

Article 1 :

Procède à l'élection de huit suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel en vue de la formation du collège électoral chargé d'élire les sénateurs (procès-verbal annexé).

Les 30 membres du conseil municipal étant membres délégués de droit.

Article 2 :

Nombre de conseillers présents et représentés : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

- Liste « je m'engage pour Osny » : 26

Sont élus suppléants :

Liste « je m'engage pour Osny » : 26 suffrages exprimés ; 8 sièges de suppléants :

- TEREFENKO Eric
- HOGOMMAT Martine
- GUINGUENE Alain
- FOSSOIS Paulette
- AIME Daniel
- AIME Nicole
- SIEPI Michel
- JOACHIM Marie-Cécile

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 9 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



Jean-Michel LEVESQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....OSNY.....

Département (collectivité)	Val d'Oise
Arrondissement (subdivision)	Pontoise
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	31 - 1 Européen = 30
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	8

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de OSNY

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

M. LEBESQUE Jean Michel	Mme BENDADDA Christelle	
Mme ROBERT Christine	M. NARC Michael	
M. CAILLAUD Jean-Yves	M. GINGJENE Guillaume	
M. NATHOU Claude	Mme LEVESSUE Barbara	
Mme DUBREIL Danièle	M. BENSEDDIK Abdelmalek	
M. PICARD Michel		
Mme TREFENKO Lorraine		
M. HOGONNAT Philippe		
Mme BELLOIS Laura		
M. HESUET Daniel		
Mme SIEPI Nicole		
M. BOUBERKA Foued		
Mme OLIVIER Caroline		
M. LANDENAINE Sybil		
M. PEDROS Olivier		
Mme BALLAND Jennifer		
Mme BOSSON Virginie		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

M. Gaillard F pouvoir à	Mme BALLAND J	
Mme BESBUVIN AN pouvoir à	Mme DUBREIL D	
Mme PRIEZ T pouvoir à	Mme SIEPI N	
M. DANDRIGNON C pouvoir à	M. NATHOU C	
Mme OLIVIER Car pouvoir à	M. CAILLAUD JM	

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

M. KERBACH Nassir		
Mme THERIZOLS Vuyre		
M. BOULA Laure		

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme..... LEVESQUE....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme..... ROBERT..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes..... M. NATHOU M. HESQUET.....
..... Mme BELLOIS M. GUNGUENÉ.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...0...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et8... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs

bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	26

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<i>Je m'engage pour OSNY</i>	26	/	8

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de~~10~~ délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

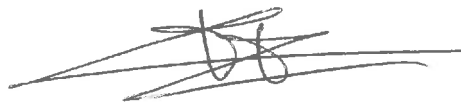
⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à20..... heures et33..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

Liste A

CF PJ

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de

Liste A

CF PJ

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

CM DU 9 juin 2023**Election des suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023****LISTE JE M'ENGAGE POUR OSNY**

ORDRE	Nom (Majuscules)	Prénom	Sexe	Domicile	Date et lieu de naissance
1	TEREFENKO	Eric	M	4 allée Paul Gauguin	22/05/1964 à DIJON
2	HOGOMMAT	Martine	F	20 rue Paul Roth	10/10/1953 à CHARLONS SUR MARNES
3	GINGUENE	Alain	M	1 chemin de la Friche	21/07/1955 à BEAUMONT LE ROGER
4	FOSSOIS	Paulette	F	3 centre de la Ravinière	7/10/1950 à LA GARENNE COLOMBES
5	AIME	Daniel	M	8 rue des Roses	04/12/1947 à ST GERMAIN EN LAYE
6	AIME	Nicole	F	8 rue des Roses	29/05/1947 à ARGENTEUIL
7	SIEPI	Michel	M	14 avenue de la Muette	08/09/1946 à PONTOISE
8	JOACHIM	Marie-Cécile	F	36 chemin des côtes bizières	30/05/1942 à MELLE

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1/1/1¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. LEVESQUE Jean-Michel	Je m'engage pour Osny	
Mme ROBERT Christine	Je m'engage pour Osny	
M. CAILLAUD Jean-Yves	Je m'engage pour Osny	
Mme PRIEZ Tatiana pu à Mme SIEPI	Je m'engage pour OSNY	
M. MATHON Claude	Je m'engage pour OSNY	
Mme DUBREIL Danièle	Je m'engage pour Osny	
M. PICARD Michel	Je m'engage pour Osny	
Mme TREFENKO Laurence	Je m'engage pour Osny	
M. HOGOMMAT Philippe	Je m'engage pour OSNY	
Mme BELLOIS Laura	Je m'engage pour Osny.	
M. HEQUET Daniel	Je m'engage pour OSNY	
Mme SIEPI Nicole	Je m'engage pour OSNY	
Mme BESNOUIN Anne-Marie pu à Mme DUBREIL	Je m'engage pour Osny	
M. BOULA Laurent		
M. BOUBERKA Foued	Je m'engage pour Osny	
Mme OLIVIER Caroline	Je m'engage pour OSNY	
M. DANDRIMONT Christian pu à M. MATHON	Je m'engage pour OSNY	
M. LANDEMAINE Sylvain	Je m'engage pour OSNY	
M. MEDROS Olivier	Je m'engage pour Osny	
Mme BALLAND Jennifer	Je m'engage pour OSNY	
Mme BUSSON Virginie	Je m'engage pour Osny	
Mme THERIZOLS Virginie		
Mme BENDADDA Christelle	Je m'engage pour Osny	
M. MARC Mickaël	Je m'engage pour Osny	
M. GINGUENE Guillaume	Je m'engage pour OSNY	
Mme OLIVIER Coline pu à M. CAILLAUD	Je m'engage pour Osny	
M. KERBACHI Nassim		
Mme LEVESQUE Barbara	Je m'engage pour Osny	
M. GAILLOT Franck pu à Mme BALLAND	Je m'engage pour Osny	
M. BENSEDDIK Abdelmalek		

Fait à OSNY, le 9 Juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : OSNY

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M. TEREFENKO Eric	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
Mme HOGOMMAT Martine	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
M. GINGUENE Alain	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
Mme FOSSOIS Paulette	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
M. AIME Daniel	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
Mme AIME Nicole	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
M. SIEPI Michel	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant
Mme JOACHIM Marie-Cécile	Liste « Je m'engage pour Osny »	Suppléant

Fait à OSNY, le 9 Juin 2023.

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

	NOM DE NAISSANCE	NOM USAGE	PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	CONSEIL MUNICIPAL	QUALITE DELEGATION	OBSERVATIONS
1	LEVESQUE		Jean-Michel	M	03/03/1950	MONTARGIS (45)	34B avenue de la Muette	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
2	ROYER	ROBERT	Christine	F	23/10/1965	PANTIN (93)	17 rue Mozart	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
3	CAILLAUD		Jean-Yves	M	15/08/1965	LUXEUIL-LES-BAINS (70)	11 rue Claude Monet	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
4	PRIEZ		Tatiana	F	19/03/1979	CLAMART (92)	94 rue Robinet	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
5	MATHON		Claude	M	06/10/1946	LE HOULME (76)	73 rue Aristide Briand	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
6	MONVOISIN	DUBREIL	Danièle	F	07/12/1954	RENS (35)	2 rue du Postillon	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
7	PICARD		Michel	M	30/06/1961	BOIS-COLOMBES (92)	28 rue des Palétuvier	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
8	RAHAIN	TEREFENKO	Laurence	F	26/06/1968	BEZONS (95)	4 allée Paul Gauguin	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
9	HOGOMMAT		Philippe	M	09/02/1952	PARIS (75)	20 rue Paul Roth	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
10	BELLOIS		Laura	F	16/04/2000	PONTOISE (95)	32 B rue du Réservoir	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
11	HEQUET		Daniel	M	01/12/1947	PUTEAUX (92)	1 A rue Lechaugette	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
12	LAPEYRE	SIEPI	Nicole	F	21/07/1949	BAYONNE (64)	14 avenue de la Muette	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
13	VERNET	BESNOUIN	Anne-Marie	F	18/11/1958	CAMBRAI(59)	20 rue de Montgeroult	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
14	BOULA		Laurent	M	28/05/1961	BRAZZAVILLE (Congo)	10 impasse Donatello	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
15	BOUBERKA		Foued	M	11/06/1964	NANTERRE (92)	24 chaussée Jules César	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
16	THIERI	OLIVIER	Caroline	F	15/05/1965	PONTOISE (95)	11 chemin de Montgeroult	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
17	DANDRIMONT		Christian	M	21/03/1969	CHARENTON-LE-PONT (94)	Rés, Les Pâtis - Bat, C Appt, 44	95220	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
18	LANDEMAINE		Sylvain	M	12/04/1970	PONTOISE (95)	42 rue de Mongeroult	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
19	MEDROS		Olivier	M	01/02/1974	ALES (30)	30 Clos de Chars	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
20	BALLAND		Jennifer	F	27/07/1975	MONTMORENCY (95)	4 rue Pasteur Appt, 144	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
21	BUSSON		Virginie	F	04/06/1976	ERMONT (95)	7 allée Daubigny	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
22	CARON	THERIZOLS	Virginie	F	04/01/1977	BEAUMONT-SUR-OISE (95)	10 rue Claude Monet	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
23	BENDADDA		Christelle	F	18/06/1982	COURBEVOIE (92)	18 rue de la croix	95300	ENNERY	OSNY	déléguée titulaire	
24	MARC		Mickaël	M	01/03/1984	PONTOISE (95)	1 bis rue de l'Abbé Léonard	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
25	GINGUENE		Guillaume	M	13/09/1984	PONTOISE (95)	10 Crête de la Ravinière	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
26	OLIVIER		Coline	F	09/02/1996	PONTOISE (95)	11 chemin de Montgeroult	95220	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
27	KERBACHI		Nassim	M	24/12/1996	PONTOISE (95)	7 bis Village de la Muette	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
28	LEVESQUE		Barbara	F	04/07/1974	DOMONT (95)	15 Les Versants de la Ravinière	95520	OSNY	OSNY	déléguée titulaire	
29	GAILLOT		Franck	M	05/04/1977	AUBERVILLIERS (93)	41 rue Jean Jaurès	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
30	BENSEDDIK		Abdelmalek	M	29/01/1952	KHENCHELA (Algérie)	58 rue de Montgeroult	95520	OSNY	OSNY	délégué titulaire	
	TEREFENKO		Eric	M	22/05/1964	DIJON (21)	4 allée Paul Gauguin	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	DELISE	HOGOMMAT	Martine	F	10/10/1953	CHALONS SUR MARNE (51)	20 rue Paul Roth	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	GINGUENE		Alain	M	21/07/1955	BEAUMONT LE ROGER (27)	1 chemin de la friche	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	TANGUY	FOSSOIS	Paulette	F	07/10/1950	LA GARENNE COLOMBES (92)	3 centre de la Ravinière	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	AIME		Daniel	M	04/12/1947	ST GERMAIN EN LAYE (92)	8 rue des Roses	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	BRIERE	AIME	Nicole	F	29/05/1947	ARGENTEUIL (95)	8 rue des Roses	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	SIEPI		Michel	M	08/09/1946	PONTOISE (95)	14 avenue de la Muette	95520	OSNY	OSNY	suppléant	
	MONTAZEAU	JOACHIM	Marie-Cécile	F	30/05/1942	MELLE (79)	36 chemin des côtes bizières	95520	OSNY	OSNY	suppléant	